

## Votre rendez-vous avec l'architecte-conseil du CAUE 44

### Qu'est-ce que le CAUE ?

Le CAUE 44 est une association dispensant des **conseils gratuits** aux personnes qui désirent construire, agrandir ou réhabiliter un logement. Pendant ce rendez-vous, l'architecte-conseil vous aidera à définir vos besoins en les conciliant à une démarche durable, vous conseillera dans l'organisation de votre plan (implantation sur la parcelle et distribution intérieure) et le choix des matériaux et des volumes, ou vous guidera dans vos démarches administratives.

### Combien de temps dure le rendez-vous avec le CAUE ?

Chaque rendez-vous dure environ **45 minutes**.

### Cette rencontre m'engage t'elle avec le CAUE ?

**La mission de l'architecte du CAUE est de vous conseiller** durant le rendez-vous.

Il ne pourra en aucun cas devenir le maître d'œuvre de votre projet, mais pourra cependant vous guider dans le choix de votre type de maîtrise d'œuvre.

### Une fois déposé, le CAUE instruit-il mon dossier ?

Le CAUE intervient **en amont du dépôt et n'instruit pas le dossier**. C'est bien **l'autorité compétente qui réalise l'instruction** une fois le dossier déposé.

## **Qu'ai-je besoin d'amener lors du rendez-vous avec le CAUE ?**

Tout ce qui est en votre possession concernant votre projet, à commencer par :

- **des photos du terrain ou de la maison existante** (sur clé usb ou au format papier)
- **les plans du terrain (cadastre) et les plans et façades de votre construction** s'il en est une (même schématique, bien penser à amener les plans des différents niveaux de la maison). Ces plans et façades sont à amener au **format papier**, l'architecte-conseil travaillant au calque sur vos documents
- **le règlement de PLU** concernant votre zone (à demander au service urbanisme de votre commune en amont du RDV)

Tout autre document peut être envisagé en fonction du projet : dessin et/ou perspective du projet, photos de références, brochures des matériaux envisagés, simulation 3D sur ordinateur, etc.

**Plus l'architecte conseiller aura d'éléments en sa possession, plus son conseil sera complet.**

## **Où a lieu le rendez-vous avec le CAUE ?**

**Les permanences ont lieu chaque premier mardi après-midi du mois de 14h à 17h00 dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois au 2 rue des Châtaigniers, 44 160 Pontchâteau.**